

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

DECRET N°72-150 du 5 juin 1972

chargeant le Ministre des Postes et
Télécommunications de l'intérim des
Ministres de l'Information et du Tou-
risme, de la Fonction Publique et du
Travail et de l'Education Nationale.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Prési-
dentiel ;

VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Con-
seil Présidentiel ;

VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gou-
vernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;

D E C R E T

ARTICLE 1er..- Du 5 au 6 juin 1972, Mr Karl AHOUANSOU, Ministre des Postes
et Télécommunications, est chargé de l'intérim des Ministres de l'Informa-
tion et du Tourisme, de la Fonction Publique et du Travail et de l'Educa-
tion Nationale, pendant l'absence de Messieurs, Théophile BAOLLETTI,
Ambroise AGBOTON et Edmond DOSSOU-YOVO.

ARTICLE 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 5 juin 1972

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Justin AHOMADegbe-Toussaint

Ampliatiions :

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - Ministères 11 - HC 3 - SGE 4 - IAA 1 - ACN 1 -
DCCT-DN-IGF-JORD-Gdc Chanc. 5 - DEP 2 - DGAJL-Dtion Stat. 4 - CEDN-CNI 2